

L'an deux mil seize, le vingt trois Mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
Murielle VILLATTE		
J-Pierre BEDU		
	Claude BORNE	J-Claude BADAIRE
	Marc DEFOSSE	Michelle PRUNEAU
	Damien DIOT	
	Claude MONTAIGU	Mauricette ODRY
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
17 mai 2016	17 mai 2016	Mme Michelle PRUNEAU

Approbation du compte rendu du 15 mars 2016

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE GIEN

Considérant que le syndicat mixte de transports scolaires de Gien, ne fait que relayer les demandes des membres auprès du Conseil départemental et au regard du coût de fonctionnement du syndicat, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents demande la dissolution du syndicat mixte des transports scolaires de Gien au terme de l'année scolaire 2015-2016.

ACHAT D'UN CHAUFFE EAU DANS LES SANITAIRES DES EMPLOYÉS TECHNIQUES :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve l'achat d'un chauffe-eau instantané d'un montant de 400,80 € TTC fourni, par l'entreprise SALGADO afin d'en équiper les sanitaires des employés techniques, la pose étant assurée par les employés.

RÉPARATION DE LA LUCARNE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de faire effectuer la réfection de la lucarne de la bibliothèque en petites tuiles de pays par l'entreprise LANIESSE, le montant du devis s'élève à 796,80 € TTC.

JARDIN DU SOUVENIR :

Pour faire suite aux demandes d'administrés, concernant la construction d'un jardin du souvenir Le Conseil Municipal a demandé aux entreprises PEZIN et CHASSEIGNAUX de présenter des devis.

DEVIS D'ACHAT DU FEU D'ARTIFICE :

Le devis des Etablissements BELLIER relatif au feu d'artifice du 16 juillet 2016, s'élève à 2372,00 € TTC, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte cet achat.

CHARTRE DES TRANSPORTS DE BOIS EN RÉGION CENTRE :

La charte des transports de bois en région Centre-Val de Loire constitue un engagement entre les vendeurs, les acquéreurs, les entreprises de travaux forestiers, les transporteurs et les mairies, concernant l'amélioration des conditions de chargement, de transport des bois, et de respect des lieux publics et privés.

Le conseil entend ces explications donne son accord et charge Monsieur Le Maire de signer cette charte.

TRAVAUX IWS FIBRE OPTIQUE :

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents donne autorisation à la Société IWS d'intervenir sur son territoire. La Société IWS, s'engage à remettre en l'état les voiries communales et départementales. Elle s'engage également à s'appuyer sur les structures existantes, en cas de passage en aérien.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

- Vu la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral portant projet de fusion de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la Commune de Vannes-sur-Cosson,
- Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,
- Considérant que la Commune de Saint Florent le jeune est concernée par les modifications prévues au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- Après avoir rappelé en Conseil Municipal :
 - Qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
 - Qu'à défaut, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
 - Que l'accord des communes sur le projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes, représentant la moitié de la population totale des Communes concernées par le projet, se sont prononcées favorablement
 - Qu'à défaut d'accord, le Préfet pourra passer outre l'avis des Communes par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la Commune de Vannes-sur-Cosson, dont elle est membre, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFICAT D'IRRÉCOUVRABILITÉ :

La Direction Générale des Finances publiques, nous informe qu'un administré décédé, reste redevable d'une facture d'eau de 2010 pour un montant de 66,77 €.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents convient de solliciter son admission en non valeur au titre du présent exercice (délibération et mandat au **6541**).

F.P.I.C. :

La répartition de droit commun faite entre L'EPCI et la commune, calculée à partir des données 2015 est la suivante :

- Droit commun 14 707,00 €
- Dérogation 2 567,00 €

INFORMATION SICTOM:

A compter de 2017, le paiement des ordures ménagères ne se fera plus auprès du TRÉSOR PUBLIC. Il convient donc que les personnes qui actuellement ont opté pour le prélèvement mensuel fassent les démarches nécessaires auprès du trésor public dès réception de l'avis d'imposition 2016 au :

CENTRE DE PRELEVEMENT SERVICE DE LYON
69327 LYON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI 8 H 30 – 19 H
0810 012 011 (coût d'un appel local) Cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

PRÉVENTION RISQUE D'AMIANTE POUR L'ÉCOLE :

L'académie Orléans-Tours, nous demande de lui fournir le dossier technique d'amiante (DTA) rassemblant toutes les informations relatives à la recherche et l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, concernant l'école.

LOGEMENT VACANT 8 RUE DE VILLEMURLIN :

Le locataire de la maison du 8 rue de Villemurlin, a donné son congé, l'état des lieux a été effectué le 24 mai. Ce logement est donc libre à la location.

TRAVAUX DU SQUARE POUR LES ENFANTS :

La Société PROLUDIC a terminé la réhabilitation du square. La réception des travaux aura lieu jeudi 26 mai 2016.

DÉCHETS VERTS :

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, rappelle le fonctionnement de l'espace des déchets verts. Celui-ci est ouvert les samedis de 9 heures à 12 heures uniquement pour les coupes de jardin, tontes et feuilles !!! **Les souches d'arbres, les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm, les thuyas non débranchés sont interdits. Le non-respect de ces règles débouchera sur la fermeture de la déchetterie.**

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Afin de couvrir le dépassement budgétaire du compte 27638, nécessaire au paiement du portage à l'EPFLI, il est nécessaire de :

- Débiter le compte 2188 de 1 200,00 €
- Créditer le compte 27638 de 1 200,00 €

Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur Le Maire d'effectuer ces opérations comptables sur le Budget Communal 2016.

QUESTIONS DIVERSES

ADHÉSION A L'AGENCE LOIRET NUMÉRIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le conseil municipal de Saint-Florent-Le-Jeune, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Sullias à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

RECENSEMENT 2017

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Le coordonnateur communal sera Madame Claudine LECAS.

ASSURANCE AU CENTRE DE GESTION

La convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion du Loiret, pour le personnel titulaire et non titulaire est reconduite pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT :

Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe, à temps non complet

Le Maire informe le conseil Municipal qu'en prévision du départ en retraite de la Secrétaire Madame Claudine LECAS il convient de pourvoir à son remplacement et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, en prévision du départ en retraite de Madame Claudine LECAS. le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires. Le traitement sera calculé par référence à l'indice **brut 342**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2016

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Administratif

Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} Classe - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 64, article(s) 6413
- Demande au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller Pouvoir à Mme Odry	BORNE Claude Conseiller Pouvoir à M. Badaire
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller Absent	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller Pouvoir à Mme Pruneau	BEDU Jean-Pierre Conseiller	